

ARRÊTÉ N°2026 - 143 du 14 / 08 / 2026

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2025 – 167 DU 05 DÉCEMBRE 2025 PORTANT OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 DES CONCOURS INTERNES ET EXTERNES DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS DU CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION ET ENCADREMENT » (CATEGORIE A) DANS LES SPÉCIALITÉS « ADMINISTRATIVE » ET « TECHNIQUE » DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Le Président du centre de gestion et de formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 397 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 /DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 23-2025 du 05 décembre 2025 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des conseillers (catégorie A), pour les spécialités « administrative » et « technique » au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 11-2025 du 24 janvier 2025 modifiée approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° 2025-167 du 05 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours internes et externes de recrutement des conseillers dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° 2025-171 du 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté d'ouverture au titre de l'année 2026 des concours internes et externes de recrutement des conseillers dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale.

Considérant que, compte tenu du nombre, de la durée et de la nature des épreuves écrites, leur organisation sur une seule journée serait susceptible d'entraîner une charge de travail excessive pour les candidats et de nuire aux conditions dans lesquelles ils sont amenés à composer ; qu'il apparaît dès lors nécessaire, afin de garantir le bon déroulement des épreuves, de préserver les conditions de concentration et de réflexion des candidats et d'assurer l'égalité de traitement entre eux, d'organiser les épreuves écrites sur deux journées distinctes.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2025-167 du 5 décembre 2025 susvisé est modifié comme suit à l'article 10 les mots « le mercredi 16 septembre 2026 » sont remplacés par les mots « à partir du mercredi 16 septembre 2026 ».

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et sur le site internet du CGF.

Fait à Papeete, le **14 AOUT 2026**

Le Président
M. René TEMEHARO – PAHUIRI


Le Président
